

Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Convocation, le 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : *Mmes Cécile ETIENNE, Anne JORAM et Véronique LABICHE et Janine LETESSIER*

MM. Christian BEAUQUET, Michel BERTIN, Olivier LEBRUN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTS :

Mmes Jennifer LAPIE et Sandrine MICHEL

M. Thierry RACINE (procuration à M. Michel BERTIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : *M. Philippe LETENNEUR*

✓ **Démarrage du plan d'adressage avec Manche Numérique**

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 étend dorénavant la nécessité de l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies et des lieux-dits relève de la compétence du conseil municipal.

La numérotation des maisons et autres constructions relève du pouvoir de police générale du maire.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont à la charge de la commune. Les conditions de fourniture et pose des plaques de numérotation sont définies et exécutées par arrêté du maire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût.

Le projet commencerait au 1^{er} août 2023 pour s'achever au 1^{er} juin 2024.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30, et R. 2512-6.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et des lieux-dits et de la numérotation des constructions.*
- *D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.*
- *D'autoriser le Maire à signer la charte du plan départemental d'adressage de la Manche proposée par Manche Numérique.*

✓ **Indemnité de gardiennage de l'église**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 euros pour l'année 2023.

✓ **Vente de la parcelle AH 366**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Maître Véronique BEGUIN, notaire proposant l'acquisition par madame Anita LEPIONNIER, associée-gérante du camping de l'Oasis de la Plage d'une parcelle cadastrée AH 366 pour une superficie de 367 m² appartenant à la commune de Longueville ; cette dite parcelle étant incluse dans le périmètre du camping. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix pour, 4 contre (Patrick NIOBEY, Véronique LABICHE, Miche BERTIN et Thierry RACINE) et 2 abstentions (Janine LETESSIER et Christian BEAUQUET) décide d'autoriser la dite cession au prix de 40 euros le mètre carré soit pour un montant de 14 680 euros et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 20 heures 56